



© Patrice Descombes

Renouée du Japon

Reynoutria japonica Houtt.

F₄₋₈ Recommandations de lutte*

F1 informations générales
F2 clé de décision
F3 description
F4 recommandations de lutte

Pourquoi lutter contre la renouée ?



- Elle supprime la végétation naturelle.
- Elle déstabilise les berges et accroît les risques d'érosion.
- Elle augmente les coûts d'entretien des berges et des talus.

Principes à suivre

1° Intervenir le plus tôt possible !

2° Priorité à l'éradication de foyers isolés !

Plus une infestation est importante et ancienne, plus il est difficile et coûteux de contrer le développement de la plante.

3° Eviter toute dispersion de fragments de plante (tiges, rhizomes) !

La méthode la plus efficace reste la prévention. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter la dissémination de la renouée : elle peut se multiplier à partir d'un fragment de rhizome.

Renoncer aux machines qui déchiquettent les tiges : **PAS D'EPAREUSE, NI DE DEBROUSSAILLEUSE !**

Supprimer la totalité des pieds présents, évacuer et éliminer l'intégralité du matériel végétal (tiges, rhizomes). Evacuer les terres contaminées par la présence de rhizomes ; pas de réutilisation sur un autre site ! (→ Chapitre III).

Bâcher (≠ filets !) les véhicules lors du transport de déchets ou de terre.

Nettoyer soigneusement les outils, machines et véhicules après usage.

4° Tout chantier impliquant des mouvements de terre nécessite un contrôle de l'absence de renouée quelques mois après la fin des travaux !

5° Prévoir des contrôles : vérifier l'efficacité des interventions !

S'assurer de l'absence totale de repousses ou répéter l'intervention jusqu'à disparition complète de la plante.

6° Relever les nouvelles populations et transmettre l'information !

Transmettre l'information à : <http://www.infoflora.ch> ou au canton : info.faunenature@vd.ch



© Patrice Descombes

Population dense de renouée du Japon, déstabilisant les berges du cours d'eau et empêchant la régénération naturelle de la forêt.



© Patrice Descombes

Régénération végétative à partir d'un fragment de tige déposé par l'eau.

* Recommandations de la DGE-BIODIV, selon art. 7 Règlement concernant la protection de la flore (RPF, RSV 453.11.1)

I. Recommandations de lutte (2013)

Renouée du Japon

DECISION			INTERVENTION					
Situation	Traitement chimique	Objectif	Méthode	Fréquence (an)	Période (mois)	Contrôle	Durée minimale	Élimination
Foyers ≤ 10 m², tiges / touffes isolées	▲	▲	 A ou B	A: 7x B: 1x	4 – 10	OUI	3 ans	OUI
	▲	–		▲	▲	▲	▲	▲
Foyers > 10 m²	Zone nature prioritaire ¹	Interdit ³	 C	6 – 8x	5 – 9	OUI	5 – 10 ans	OUI
	▲	▲		▲	▲	▲	▲	▲
Foyers > 10 m²	Région non infestée ²	Autorisé	 D1 +  D2 ⁴	D1: 2x3 D2: 1x	D1: 5 – 7 D2: 8 – 9	OUI	5 – 10 ans	OUI
	▲	▲		▲	▲	▲	▲	▲
Autres situations	–	Stabilisation	 E	1 – 2x	6 – 8	OUI	Permanente	OUI

¹ Zone nature prioritaire:

inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels (PPS, marais, etc.), réserves naturelles, biotopes aménagés, cours d'eau revitalisés, stations forestières rares et milieux dignes de protection selon l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage, OPN, annexe 1.
présence de moins de 10 foyers de 100 m^2 dans un rayon d'un km.

² Région non infestée:

inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

³ Traitements chimiques interdits:

⁴ En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques.

II. Méthodes de lutte

A Arrachage manuel

CIBLE

Nouveaux foyers ($\leq 10 \text{ m}^2$) constitués de jeunes pousses isolées.

Objectif: éradication.

ACTIONS

1° Arrachage à la main ou à l'aide d'outils légers en prenant soin d'enlever l'ensemble de la plante (tiges, rhizomes).

Fréquence: 7x (1x / mois aussi longtemps que nécessaire).

Période d'intervention: avril à octobre.

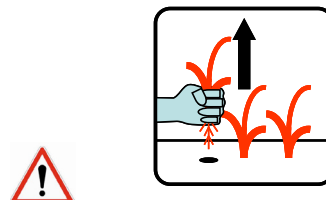
Durée minimale: 3 ans.

2° Contrôle l'année suivant l'intervention.

3° Evacuation et élimination (→ Chapitre III).

MATÉRIEL

Pelle ou pioche pour faciliter l'extraction des rhizomes et véhicule de transport pour l'évacuation.



Cette méthode n'est efficace que sur les plants de l'année et en début de croissance de la plante, car le rhizome ne s'est pas encore implanté trop profondément dans le sol. Dans le cas contraire, le risque de le fragmenter et de provoquer la multiplication de la plante est trop grand (cf. méthode de lutte B).

B Arrachage mécanique

CIBLE

Foyers $\leq 10 \text{ m}^2$, touffes isolées.

Objectif: éradication.

ACTIONS

1° Arrachage à la pelle mécanique de l'ensemble de la plante et des rhizomes, en creusant sur une **largeur** et une **profondeur de 50 cm au-delà de la zone colonisée** par les rhizomes.

Fréquence: 1x par an.

Période d'intervention: avril à octobre.

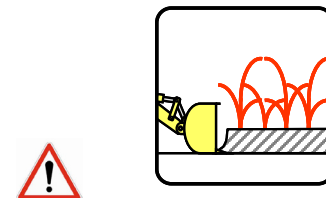
Durée minimale: 3 ans.

2° Contrôle 1 à 2 mois après l'intervention et l'année suivant l'intervention. Poursuite de l'intervention si nécessaire.

3° Evacuation et élimination (→ Chapitre III).

MATÉRIEL

Pelle mécanique et véhicule de transport pour l'évacuation.



Attention, l'ensemble des rhizomes doit être supprimé pour que l'intervention soit efficace: une nouvelle plante peut croître à partir d'un tout petit fragment! Les rhizomes peuvent potentiellement s'étendre sur une largeur et une profondeur de 3 m autour du foyer.

C Fauches répétées

CIBLE

Foyers de surface importante (> 10 m²) situés dans une zone nature prioritaire ou une région encore non infestée par l'espèce, et dans un secteur où le traitement chimique est interdit.

Objectif: éradication.

ACTIONS

1° Fauches répétées de la renouée pendant toute la durée de la saison de végétation, dès que la plante atteint une hauteur de 60 centimètres.

Fréquence: 6 à 8x par an.

Période d'intervention: mai à septembre (toutes les 3 semaines).

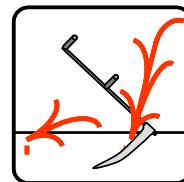
Durée minimale: 5 à 10 ans.

2° Contrôle après les 5 années d'intervention. Poursuite si nécessaire.

3° Evacuation et élimination (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Faux ou serpe et véhicule de transport pour l'évacuation.



Pour être efficace, la fauche doit être répétée plusieurs fois par an et pendant plusieurs années de suite pour épuiser la plante. La pression doit impérativement être maintenue, sans quoi de petits rejets subsistent et la plante regagne en vitalité.

D Fauches et traitement chimique foliaire

CIBLE

Foyers de surface importante (> 10 m²) situés dans une région encore non infestée par l'espèce et dans un secteur où le traitement chimique est autorisé.

Objectif: éradication.

Traitement chimique interdit: dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

Traitement plante par plante autorisé: en bordure des routes.

ACTIONS

1° **D1:** Fauche de la renouée en coupant la plante à une hauteur de 5 à 10 cm au-dessus du sol.

Fréquence: 2 à 3x par an.

Période d'intervention: mai à juillet (plein développement de la plante).

Durée minimale: 5 à 10 ans.

2° **D2:** Traitement par pulvérisation sur les repousses au moins 6 semaines après la fauche et par temps sec et couvert.

Fréquence: 1x par an.

Période d'intervention: mi-août - septembre (> 6 semaines après la fauche) sur feuillage vert.

Durée minimale: 5 à 10 ans.

3° Contrôle l'année suivant l'intervention. Poursuite si nécessaire.

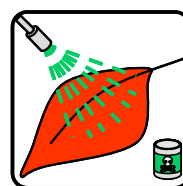
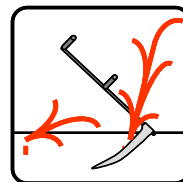
4° Evacuation et élimination (→ Chapitre III).

MATÉRIEL

Fauche: faux ou serpe.

Traitement: asperseur dorsal (adapter la buse) avec glyphosate (concentration 360 g/l) dilué à 10% (avec mouillant biologique = savon noir).

Véhicule de transport pour l'évacuation.



La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter.

E Fauche ponctuelle

CIBLE

Foyers de surface importante (> 10 m²) situés dans une région déjà infestée par l'espèce et hors zone nature prioritaire.

Objectif: stabilisation des populations.

ACTIONS

1° Fauche de la renouée.

Si la colonie est trop dense et/ou la surface à couvrir trop étendue, la fauche peut se limiter à la bordure extérieure du massif sur une largeur de 5 mètres afin de la contenir.

Fréquence: 1 à 2x par an.

Période d'intervention: juin à août (plein développement de la plante).

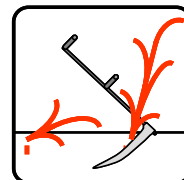
Durée minimale: mesure permanente. Renouvellement des fauches chaque année.

2° Contrôle l'année suivant l'intervention.

3° Evacuation et élimination (→ Chapitre III).

MATÉRIEL

Faux ou serpe et véhicule de transport pour l'évacuation.



Si le foyer se trouve en bordure de cours d'eau dans la zone soumise aux crues, l'ensemble des tiges doit être coupé et éliminé en raison des risques de dissémination vers l'aval.

Autres méthodes

Il existe d'autres méthodes de lutte contre la renouée qui n'ont pas été retenues dans ce document en raison de leur manque d'efficacité, de problèmes de faisabilité (coûts, aspects techniques) ou de leur aspect encore expérimental. On peut ainsi citer (liste non exhaustive):

Concassage des rhizomes: coût important, méthode limitée aux foyers accessibles.

Brûlis: mauvais résultats.

Pose d'une bâche: résultats non garantis, car les rhizomes ont la capacité de rester en dormance pendant 10 ans; la plante peut réapparaître après l'enlèvement de la bâche.

Lutte électrique: efficace à haute tension mais dangereuse, peu pratique et énergivore.

Pâturage: doit être répétée pendant 10 ans au minimum: difficile à mettre en œuvre dans certaines situations.

Sel: pas efficace à 100 % et dommages à la faune et à la flore.

Lutte biologique: études en cours, méthode au stade expérimental.

III. Elimination

Le ramassage et l'élimination de l'ensemble du matériel végétal (rhizomes, tiges) issu de chacune des différentes interventions fait partie intégrante de la lutte contre la renouée. Le moindre fragment laissé en place ou disséminé peut réduire tous les efforts de lutte à néant!

Transporter la terre contaminée et les déchets dans des véhicules bâchés (pas de filets!) afin d'éviter de perdre des fragments sur le trajet.

Il existe plusieurs possibilités pour l'élimination des déchets végétaux et des terres contaminées par la présence de rhizomes (cf. Chapitre V. Liens utiles):

1. **Compostage** avec hygiénisation, **ou méthanisation** dans une compostière professionnelle (pas de compostage au jardin ou en bout de champ)! Les compostières doivent être averties à l'avance en cas d'apport de quantités importantes de matières végétales infestées de néophytes.
2. **Mise en décharge** (décharge contrôlée pour matériaux inertes - DCMI) ou en fond de gravière avec une couche de recouvrement de 5 mètres d'épaisseur et une période de stockage de 10 ans au minimum. La teneur des matériaux terreux en matériel végétal doit rester inférieure à 5 %.
3. **Incinération**: évacuation en usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).
4. **Séchage sur place**: il est possible de sécher les plantes coupées, en veillant à **éviter tout contact avec le sol humide ou l'eau** (cours d'eau, plans d'eau): **une surveillance est indispensable**.



IV. Coûts

A. Intervention (sans élimination ni transport!)

* Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF / heure

Type d'intervention		Coût par intervention (CHF) *	Coût annuel (CHF/an) *
A	Arrachage manuel 	3 - 7.-/m ²	20 - 50.-/m ²
B	Arrachage mécanique 	100 - 300.-/m ²	100 - 300.-/m ²
C	Fauches répétées 	0.30 - 0.50/m ²	1.80 - 4.-/m ²
D	Fauches 	0.30 - 0.50/m ²	2 - 6.50/m ²
	Traitement chimique foliaire 	1 - 5.-/m ²	
E	Fauche ponctuelle 	0.40 - 1.-/m ²	0.40 - 2.-/m ²

B. Elimination

Filière	Types de déchets	Coûts d'élimination (2013)
Compostage	Tiges / feuilles	100.- à 130.- /tonne (HT)
	Rhizomes	125.- à 195.- /tonne (HT)
Incinération	Tiges / feuilles / rhizomes	148.- /tonne (HT) SATOM SA
		199.- /tonne (HT) SAIDEF SA
		240.- /tonne (HT) TRIDEL SA
		278.- /tonne (HT) CHENEVIERS
Mise en DCMI	Terres contaminées	30.- à 50.- (HT)

V. Liens utiles

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Annexe 2.5

Compostage et méthanisation des néophytes envahissantes, utilisation de matériaux d'excavation contaminés par des néophytes envahissantes.

Groupe de travail AGIN, plantes invasives

www.kvu.ch

Compostage, valorisation énergétique

Biomasse Suisse

www.biomassesuisse.ch

Décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI) du canton de Vaud, usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du canton de Vaud

Liens disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud

www.vd.ch

Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2018

Document réalisé avec la collaboration des bureaux Hintermann & Weber SA, Montreux et CSD INGENIEURS SA, Lausanne, dans le cadre du projet Ligne verte (Ville de Lausanne, DGMR, DGE, DGAV).

Conception graphique : NiceFuture

Illustrations de l'espèce : Patrice Descombes